



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

police de l'air et des frontières

Question écrite n° 45854

Texte de la question

M. Jean-Louis Debré appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur un projet de réorganisation des tâches entre police, gendarmerie et douanes aux frontières extérieures de notre territoire national. Il semblerait qu'une décision récente prévoie de supprimer à la fin du second semestre de cette année la présence de près de 400 policiers sur des points de passages autorisés de la frontière Schengen. Il lui demande de lui préciser l'étendue exacte de ce projet de réorganisation des forces de police, de gendarmerie et de douanes qui assurent le contrôle de l'immigration aux frontières. Il lui demande de lui préciser le nombre exact de policiers concernés et de lui indiquer la nouvelle affectation et les nouvelles missions qui seront confiées à ces fonctionnaires de police. Il lui demande également si cette réorganisation ne risque pas d'affaiblir l'efficacité du contrôle de l'immigration irrégulière aux frontières extérieures de notre territoire national.

Texte de la réponse

Afin de libérer des effectifs de police pour les missions de sécurité et de proximité, le conseil de sécurité intérieure du 6 décembre dernier a pris la décision de procéder à une nouvelle répartition des tâches entre la direction centrale de la police aux frontières et la direction générale des douanes et des droits indirects, cette dernière devant renforcer son action en matière de contrôle de l'immigration. La douane reprendra, à l'issue du processus, les missions de contrôle transfrontière sur quarante-deux points de passage autorisé. La faisabilité de ces transferts n'est possible que sous certaines conditions : la disponibilité des douanes à reprendre les missions de contrôle ; la possibilité de reprise des missions de sécurité et de paix publiques jusque-là exercées par la police aux frontières, soit par la sécurité publique, soit par la gendarmerie nationale (selon la compétence territoriale) ; la garantie de l'intervention de la police aux frontières, si nécessaire, pour l'exercice des missions sur les points de passage autorisés maritimes et aériens (placement en zone d'attente, traitement des clandestins maritimes...) ; la possibilité de maintien de fonctionnaires dans un autre service de la police nationale, sur place ou à proximité immédiate. Ces critères ont d'ores et déjà permis d'identifier dix-sept points de passage autorisés (dix maritimes, quatre terrestres et trois aériens). Le transfert aux douanes s'y est effectué, le 3 juillet dernier. Seize autres points de passage autorisés (quatre maritimes et douze aériens) peuvent être transférés rapidement, soit après redéploiement des fonctionnaires qui y exercent, soit après reprise des missions de sécurité et de paix publiques par le service territorialement compétent, sous réserve d'un délai lié à la nécessité de mettre en oeuvre les mesures d'accompagnement pour les personnels concernés. Concernant le transfert du point de passage autorisé de La Cure (Jura), il a été décidé de surseoir à toute décision relative à ce poste. Enfin, les neuf derniers points de passage autorisés de la frontière franco-suisse feront l'objet d'un examen approfondi d'ici à la fin de l'année 2000. L'ensemble de ces mesures permettrait le redéploiement, au sein de la police aux frontières ou le réemploi dans d'autres services de l'ordre, de trois cents agents d'ici à la fin de l'année 2001. Le transfert des points de passage autorisés à la douane n'est donc en aucune façon un désengagement de la mission de contrôle aux frontières. Il assure, au contraire, une meilleure complémentarité entre les services de l'Etat implantés à la frontière et permettra à la police aux frontières de renforcer la lutte contre l'immigration irrégulière et le travail dissimulé par le redéploiement de personnels dans les zones les plus

sensibles - voire dans celles où elle n'intervient pas actuellement - et par le recentrage de son activité sur les aires urbaines importantes en complémentarité avec les services de sécurité publique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Debré](#)

Circonscription : Eure (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45854

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mai 2000, page 2698

Réponse publiée le : 28 août 2000, page 5082